

COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 avril 2022, s'est réuni à la salle multifonction en séance publique le 11 avril 2022, à 19h00, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Etaient présents : MM. BARBET, CREPIN, VERVAET, NUNES, WYART, RIVOALEN, MONARD.
MMES CASABIANCA, LE ROI.

Absents excusés : Madame Corinne TOUATI représentée par Monsieur Julien CREPIN
Madame Catherine BELLOT représentée par Madame Astrid LE ROI
Madame Anne-Marie DÉSIRA représentée par Madame Pascale CASABIANCA
Madame Sylvie CHARLES représentée par Monsieur Francis MONARD

Absents : Monsieur Olivier MARÉCHAL, Madame Agnès MOREIRA.

Monsieur Francis MONARD a été élu secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés, du compte rendu du Conseil Municipal du 07 mars 2022.

I- DELIBERATION N°2022/032 : COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE :

Sous la présidence temporaire de Monsieur Philippe VERVAET, Adjoint au Maire, pour le vote du Compte de Gestion 2021 de la commune et avec le retrait du vote de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide d'adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Receveur Municipal, présenté par Monsieur le Maire, Antoine BARBET.

Le compte de Gestion 2021 présente un déficit d'investissement de 61 492.98 € et un excédent de fonctionnement de 109 135.12 € soit un résultat de clôture 2021 de 1 149 466.10 €.

Ces résultats sont repris au Budget Primitif de la commune 2022.

II-DELIBERATION N°2022/033 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE :

Sous la présidence temporaire de Monsieur Philippe VERVAET, Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif 2021 de la commune et avec le retrait du vote de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2021 présenté par Monsieur le Maire, Antoine BARBET.

Le compte Administratif 2021 présente un déficit d'investissement de 61 492.98 € et un excédent de fonctionnement de 109 135.12 € soit un résultat de clôture 2021 de 1 149 466.10 €.

Ces résultats sont repris au Budget Primitif de la commune 2022.

III-DELIBERATION N°2022/034 : AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2022.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget primitif de la commune pour 2021 et les décisions modificatives prises pour ce budget,
Vu le compte administratif 2021,

Après examen du Compte Administratif 2021 constatant que le compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 208 767.55 €
- Un déficit d'investissement de 59 301.45 €.

décide sur proposition de Monsieur le Maire, et avec le retrait du vote de Monsieur le Maire, d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2022 de la manière suivante :

-Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour : 59 301.45 €

-Report en section de fonctionnement compte 002 en recette de fonctionnement pour : 1 149 466.10 €

Soit un total de 1 208 767.55 €.

Le résultat d'investissement déficitaire est reporté en dépenses au compte 001.

IV-DELIBERATION N°2022/035 : COMPTE DE GESTION 2021 SUR LE SERVICE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT :

Sous la présidence temporaire de Monsieur Philippe VERVAET, Adjoint au Maire, pour le vote du Compte de Gestion 2021 du budget Eau et Assainissement et avec le retrait du vote de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, par 11 voix pour, 1 abstention, décide d'adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Receveur Municipal, présenté par Monsieur le Maire, Antoine BARBET.

Le compte de Gestion 2021 présente un excédent d'investissement de 10 788.65 € et un excédent de fonctionnement de 134 554.38 € soit un résultat de clôture 2021 de 164 067.97 €.

Ces résultats sont repris au Budget Primitif de l'eau et de l'assainissement 2022.

V- DELIBERATION N°2022/036 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 SUR LE SERVICE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT :

Sous la présidence temporaire de de Monsieur Philippe VERVAET, Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif 2021 du budget Eau et Assainissement et avec le retrait du vote de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2021 présenté par Monsieur le Maire, Antoine BARBET.

Le compte Administratif 2021 présente un excédent d'investissement de 10 788.65 € et un excédent de fonctionnement de 134 554.38 € soit un résultat de clôture 2021 de 164 067.97 €.

Ces résultats sont repris au Budget Primitif de l'eau et de l'assainissement 2022.

VI-DELIBERATION N°2022/037 : AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE SERVICE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT.

Après examen du Compte Administratif 2021 constatant que le compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 245 416.09 €
- Un déficit d'investissement de 81 348.12 €.

Le Conseil Municipal décide sur proposition de Monsieur le Maire, et avec le retrait du vote de Monsieur le Maire, d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif du service de l'eau et assainissement 2022 de la manière suivante :

-Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour : 81 348.12 €

-Report en section de fonctionnement compte 002 en recette de fonctionnement pour : 164 067.97€

Soit un total de 245 416.09 €.

Le résultat d'investissement déficitaire est reporté en dépenses au compte 001.

VII- DELIBERATION N°2022/038 : BUDGET ECOLE MATERNELLE 2022

Fournitures scolaires :	3 000 €
Budget direction :	250 €
Sorties :	500 €
Noël :	900 €
Subvention communale :	1 000 €
Total Budget 2022 :	5 650 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget 2022 de l'école maternelle.

VIII-DELIBERATION N°2022/039 : BUDGET ECOLE ELEMENTAIRE 2022.

Fournitures scolaires :	5 200 €
Sorties :	2 000 €
Investissement :	700 €
Total Budget 2022 :	7 900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget 2022 de l'école élémentaire.

IX-DELIBERATION N°2022/040 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SUBVENTIONS DIVERSES 2022 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif de la commune pour 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal vote les subventions 2022 aux associations ainsi qu'il suit :

- **Association des parents d'élèves** : La subvention demandée pour 2022 est de 3000 euros dans le but principalement d'offrir aux élèves partant en sixième des tablettes numériques.

Pour rappel : Subventions accordées : En 2020 1000 euros

En 2021 2500 euros

Le conseil municipal décide de laisser la subvention pour 2022 à 2500 euros par 3 voix contre, 0 abstention, 10 voix pour.

- **Association du club St Jean** : La subvention demandée pour 2022 est de 1500 euros.

Le conseil municipal décide d'accorder la subvention pour 2022 à 1500 euros par 0 voix contre, 0 abstention, 13 voix pour.

-**Association de la Société de Chasse** : La subvention demandée est la même qu'en 2021 soit 160 euros.

Le conseil municipal décide d'accorder la subvention pour 2022 à 160 euros par 0 voix contre, 0 abstention, 13 voix pour.

- **Association du Monde Musical**: Le monde Musical doit faire face à une augmentation de ses salaires suite au départ d'un bénévole et de ce fait la nécessité de recruter une remplaçante . Malgré des efforts pour maintenir en équilibre le

budget, celui-ci reste déficitaire de 1000 €. L'association demande d'augmenter la subvention de 1000 € soit un total de 8500 euros (6000 euros + 2500 pour la participation 'Orchestre à l'école').

Pour rappel : Subventions accordées : En 2020 5000 euros

En 2021 5000 euros

En 2022 : 5000 euros + 2500 euros (Orchestre à l'école) + 1000 euros (Aide exceptionnelle)

Le conseil municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés par 2 voix contre, 3 abstentions et 8 voix pour, d'accorder la subvention pour le monde musical de 8500 euros pour 2022 mais demande à ses responsables de bien vouloir revoir les cotisations de ses membres pour pouvoir compenser les nouvelles charges.

-Association de la Compagnie d'Arc : La subvention demandée pour 2022 est de 450 euros.

Le conseil municipal décide d'accorder la subvention pour 2022 à 450 euros par 0 voix contre, 0 abstention, 13 voix pour.

-Association du Club des Sports : La subvention demandée est de 5000 euros pour 2022. En contrepartie de cette augmentation de 4000 euros, le président de club, Monsieur Jessy Leclerc, propose des activités qui pourraient profiter aux non adhérents.

Pour rappel : Subventions accordées : En 2020 1000 euros

En 2021 1000 euros

Messieurs CREPIN et RIVOALEN font remarquer que le club des sports de Rimberlieu est une composante importante de la vie associative de Villers et qu'il est peut-être envisageable de demander un accès pour l'ensemble des habitants de Villers à certaines activités notamment pour les enfants en échange de cette augmentation de subvention.

Madame CASABIANCA considère que le club des sports de Rimberlieu est un club beaucoup trop fermé.

Monsieur MONARD rappelle qu'environ 1100 personnes profitent des différentes activités du club et qu'il serait dommage qu'il disparaisse.

Monsieur le Maire et Monsieur VERVAËT demandent à recevoir le président du club afin de mieux identifier l'apport réel de ces activités pour les non-adhérents.

Le conseil municipal décide de rencontrer les représentants de club avant de prendre une décision.

-Association Villers Animation : L'association Villers animation n'avait demandé aucune subvention en 2020 et en 2021 du fait du COVID.

Cette année la subvention demandée est 1940 euros

Le conseil municipal décide d'accorder la subvention pour 2022 à 1940 euros par 1 voix contre, 3 abstentions, 9 voix pour.

-Association Club Français du Westie: La subvention demandée pour 2022 est de 100 euros.

Le conseil municipal décide d'accorder la subvention pour 2022 à 100 euros par 6 voix contre, 1 abstention, 6 voix pour.

Monsieur le Maire ayant voté pour et sa voix étant prépondérante (article L.2121-20), la subvention est accordée.

-Association Club Marakota: La subvention demandée pour 2022 est de 400 euros.

Le conseil municipal décide d'accorder la subvention pour 2022 à 400 euros par 13 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre.

-- **Coopérative scolaire école maternelle** : La subvention demandée pour 2022 est de 1000 euros.

Le conseil municipal décide d'accorder la subvention pour 2022 à 1000 euros par 13 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre.

Total des subventions accordées	16 550€
--	----------------

SUBVENTIONS DIVERSES 2022	
BUDGET EAU ASSAINISSEMENT	50 000 €
TOTAL	50 000 €

X- DELIBERATION N°2022/041 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2022.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 (état 1259),

Considérant la réforme de la fiscalité directe locale pour 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de ne pas modifier les taux d'impositions communaux pour 2022, et de les voter ainsi qu'il suit :

Taxe foncier bâti : 43,86 % (dont taux départemental 2020 : 21,54 %)

Taxe foncière non bâti : 33,44 %

Taxe de cotisation des entreprises CFE : 13,14 %

Le Conseil Municipal décide de charger le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

XI-DELIBERATION N°2022/042 : BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

Sous la présidence temporaire de Monsieur Philippe VERVAET, adjoint au maire, pour le vote du Budget Primitif 2022 et avec le retrait du vote de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés par 11 voix pour, 1 abstention, décide d'adopter le budget primitif 2022 tel qu'il a été présenté en équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement pour un montant de 2 179 062 € et en recettes et dépenses d'investissement pour un montant de 701 156 €.

XII-DELIBERATION N°2022/043 : BUDGET PRIMITIF 2022 SUR LE SERVICE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT.

Sous la présidence temporaire de Monsieur Philippe VERVAET, adjoint au maire, pour le vote du Budget Primitif 2022 du Service des Eaux & Assainissement et avec le retrait du vote de Monsieur le Maire, à la majorité des membres présents et représentés par 11 voix pour, 1 abstention, décide d'adopter le budget

primitif sur le service des Eaux & Assainissement de l'exercice 2022, tel qu'il a été présenté en équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement pour un montant de 452 777 € et en recettes et dépenses d'investissement pour un montant de 481 926 €.

XIII- DELIBERATION N°2022/044 : ANNULATION DE LA DELIBERATION DES MEMBRES DU CCID.

Monsieur le Maire explique que la délibération n°2022/024 en séance du 07 mars 2022 doit être annulée pour les motifs suivants ;

Le 3 de l'article 1650 du CGI prévoit que le renouvellement des membres de la CCID s'impose en cas de décès, démission ou révocation d'au moins 3 commissaires titulaires.

A contrario, le décès, la démission ou révocation de 3 suppléants n'entraîne pas le renouvellement de la CCID.

Seuls les commissaires défallants sont concernés par le renouvellement et désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur la base d'une nouvelle liste de propositions en nombre double établie par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération n°2022/024.

IX-INFORMATIONS DIVERSES :

1- TRAVAUX ECOLE MATERNELLE :

Monsieur VERVAET explique que les travaux de l'école maternelle sont commencés.

2- RADAR AUTONOME :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le radar sera installé ce mardi 12 avril 2022.

3- PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Le lundi 02 mai 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H 10.